



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de
Lac-du-Cerf
8 mai 2023 19h00
Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue
Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est également présent monsieur Benoît Dufour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution 125-05-2023

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

Résolution 126-05-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel
que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – lundi 8 mai 2023 – 19H00
SÉANCE ORDINAIRE**

1. Ouverture de la séance

2. Mot du maire

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Comptable agréée auditrice

4.1 Attestation de dépense dans le cadre du programme d'aide à
l'entretien du réseau routier local (ERL)

4.2 Présentation du rapport financier 2022

5. Période de question

MP

R10



6. Administration générale

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023

6.2 Autorisation de signature pour acquisition du lot 556297

6.3 Adhésion / Achat du logiciel Sygem -Entreprise Infotech

6.4 Demande de crédit à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour le logiciel Coopérative d'informatique municipale (CIM)

6.5 Demande d'aide financière du Club loisirs de Lac-du-Cerf

6.6 Entérinement du renouvellement à l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2023

6.7 Entérinement du renouvellement à l'adhésion de l'Union des municipalités du Québec (UQM) 2023

6.8 Entérinement du renouvellement de l'adhésion de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2023

7. Trésorerie

7.1 Chèques : Journal des déboursés – C0002458 À C0002466

7.2 Paiement en ligne : Journal des déboursés – L2300064 À L2300076

7.3 Paiement en ligne ACP : Journal des déboursés – P2300107 À P2300127

8. Ressources humaines

8.1 Mise à pied de la préposée à l'administration et abolition du poste

8.2 Embauche d'un travailleur / travailleuse à la voirie – Emploi d'été Canada

8.3 Intégration de l'employé 72 au sein de l'unité syndicale FEESP.CSN

8.4 Paiement d'indemnité de fin de l'emploi de l'employé numéro 63

9. Voirie et travaux publics

9.1 Octroi de contrat à Construction Michel Lacroix inc – Réfection du Chemin Léonard.

9.2 Autorisation de signature de l'entente de travaux d'entretien avec une municipalité avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)

9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 395-2023 décrétant un emprunt de 60 000\$ pour l'augmentation du Fonds de roulement

9.4 Adoption du règlement d'emprunt numéro 396-2023 pour la réfection du Chemin Léonard

9.5 Attribution du contrat pour la réfection d'un ponceau de et aménagement d'un fossé, Chemin de l'Église

10. Parcs et espace verts

10.1 Autorisation de signature de la subvention de la MRC Antoine-Labelle dans le cadre du soutien à la visitation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – volet 4 pour la visitation du milieu, appel projets 2022 (FRR)

11. Lacs et environnement

11.1 Adoption du projet de règlement 393-2023 concernant le projet de règlement numéro 393-2023– Règlement modifiant le règlement 318-2015 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai

M

Rn



11.2 Adoption du règlement numéro 394-2023 concernant le Camping «Le Petit Égaré » et abrogeant le règlement 380-2022

12. Aménagement du territoire et Urbanisme

12.1 Nomination d'un conciliateur-arbitre pour la gestion des mésententes

13. Période de questions

14. Levée de la séance

4. COMPTABLE AGRÉE ET AUDITRICE

Résolution 127-05-2023

4.1 ATTESTATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 169 380 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-du-Cerf vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester la véracité des frais encourus, à savoir :

Dépenses d'été totale	224 965 \$
Dépenses d'hiver totale	131 037 \$
Totalisant	356 002 \$

totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 sur des routes locales de niveaux 1 et 2, incluant l'entretien hivernal conformément au Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

Résolution 128-05-2023

4.2 RAPPORT FINANCIER 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport financier de la comptable agréée et auditrice madame Audrey Bellehumeur.

ADOPTÉE

MP

RD



5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h15

Fin : 19h20

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution : 129-05-2023

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

Résolution : 130-05-2023

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACQUISITION DU LOT 5562975

CONSIDÉRANT les travaux afin de remplacer le ponceau du ruisseau de l'Église prévus ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués sur un terrain n'appartenant pas à la municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) s'applique exclusivement pour tous travaux effectués sur les terrains dont la municipalité est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de devenir propriétaire du lot 5562975 à condition que les frais soient à la charge du vendeur;

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte que la Corporation épiscopale Saint-Jérôme-Mont-Laurier cède le lot 5562975 pour bonne et valable considération et autorise monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier en remplacement de madame Cynthia Diotte à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf l'acte de vente auprès du bureau de notaire Charbonneau-Cyr, Morin & Lachaine.

ADOPTÉE

MP

BN



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Lac-du-Cerf, le 08 mai 2023

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

Veuillez noter que le procès-verbal de la séance dont a été extraite cette résolution sera déclaré conforme à une session ultérieure.

Résolution : 131-05-2023

6.3 ADHÉSION / ACHAT DU LOGICIEL SYGEM – ENTREPRISE INFOTECH

CONSIDÉRANT le besoin de convivialité du système informatique ;

CONSIDÉRANT les besoins de différents modules de travail du système informatique ;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce système informatique facilitera les tâches des employés en centralisant les différents départements ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre compétitive par un autre fournisseur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'achat pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf au montant 10 478\$ avant taxes la première année et une somme annuelle récurrente de 7268\$ avant taxes pour les cinq années subséquentes.

ADOPTÉE

Résolution : 132-05-2023

6.4 DEMANDE DE CRÉDIT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LE LOGICIEL COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins de la municipalité en lien avec le système informatique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf utilise plusieurs services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander à la Fédération québécoise des municipalités que les frais engagés de 6100\$

MP

Bn



à la Coopérative d'informatique municipale soient crédités et soit utiliser pour tous services offerts à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

Résolution : 133 -05-2023

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB LOISIR DE LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT que le Club loisir de la municipalité présente une demande d'aide financière de 2000 \$ pour aider à couvrir les frais de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des documents joints à la présente demande, qui est hors délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser l'organisme du Club Loisir que la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à contribuer 2000\$ financièrement à leur demande d'aide financière et de soutien pour l'exercice financier 2023 et demande à l'organisme de respecter les dates de dépôt des demandes d'aide financière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Benoît Dufour directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 8 mai 2023

Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 134-05-2023

6.6 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT À L'ADHÉSION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISES DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2023

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le renouvellement de notre adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 223.83 \$ taxes incluses pour l'année 2023. Le tout payable en 2023.

ADOPTÉE

Initiales du maire
<i>MP</i>
Initiales du dg
<i>Bn</i>



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Benoît Dufour directeur général et greffier-trésorier certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023

Benoît Dufour
Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier

Résolution : 135-05-2023

6.7 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT À L'ADHÉSION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) 2023

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le renouvellement de notre adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour une contribution pour l'année 2023 de 216,15\$ taxes incluses. Le tout est payable en 2023.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Benoît Dufour directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023

Benoît Dufour
Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier.

Résolution : 136-05-2023

6.8 ENTÉRINEMENT DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le renouvellement de l'adhésion de monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à une contribution pour l'année 2023 de 1086,51\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Initiales du maire 
Initiales du dg 



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Benoît Dufour directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023



Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier

7. TRÉSORIE

Résolution : 137-05-2023

7.1 CHÈQUES : JOURNAL DES DÉBOURSÉS – C0002458 À C0002466

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses du mois d'avril totalisant la somme de 11 767,48\$ portant les numéros de déboursés C0002458 à C0002466.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023



Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier.

Résolution : 138-05-2023

7.2 PAIEMENTS EN LIGNE: JOURNAL DES DÉBOURSÉS – L2300064 À L2300076

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses en ligne du mois d'avril totalisant la somme de 27 341,92\$ portant les numéros de déboursés L2300064 À L2300076.

ADOPTÉE

Initiales du maire

Initiales du dg




CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023



Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier.

Résolution : 139-05-2023

7.3 PAIEMENTS EN LIGNE ACP : JOURNAL DES DÉBOURSÉS – P2300107 À P2300127

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le d'avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses ACP du mois d'avril totalisant la somme de 72 960,09\$ portant les numéros de déboursés P2300107 À P2300127.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023



Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier.

8. RESSOURCES HUMAINES

Résolution : 140-05-2023

8.1 MISE À PIED DE LA PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION ET ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de préposée à l'administration est aboli par cette réorganisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mettre fin au contrat

Initiales du maire

Initiales du dg




d'emploi et d'abolir le poste de préposée à l'administration de l'employé numéro 59, et ce en date du 21 avril 2023 et de verser à l'employé numéro 59 tout montant qui pourrait lui être dû en vertu du contrat d'emploi.

ADOPTÉE

Résolution : 141-05-2023

8.2 EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR / TRAVAILLEUSE D'AIDE À LA VOIRIE ET AUX TRAVAUX PUBLICS – EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

Considérant QUE le conseil, par la résolution 2022-01-020, autorisait le directeur général à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC), afin d'obtenir du soutien au niveau d pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la réception de l'acceptation de la subvention d'emploi d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'affichage du poste d'aide à la voirie et aux travaux publics (Emploi d'été).

ADOPTÉE

Résolution : 142-05-2023

8.3 INTÉGRATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 72 AU SEIN DE L'UNITÉ SYNDICALE FEESP.CSN

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT le besoin d'une secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'intégrer l'employé numéro 72 au poste de secrétaire-trésorière adjointe, échelon 4 au salaire de 26,62\$/ heure.

ADOPTÉE

Résolution : 143-05-2023

8.4 PAIEMENT D'INDEMNITÉ DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 63

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé numéro 63 en date du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'entente prévue audit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy

Initiales du maire

NP

RN

Initiales du dg



et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser à l'employé 63 la somme de 2 234\$ à titre d'indemnité de fin d'emploi comme convenu en vertu du contrat.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 8 mai 2023

Benoît Dufour,
directeur général et greffier-trésorier.

9. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution : 144-05-2023

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LÉONARD À L'ENTREPRISE MICHEL LACROIX INC.

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public, cinq entreprises ont soumissionnées sur le projet de réfection du Chemin Léonard;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions reçues le 6 avril 2023 à 11h00, la firme d'ingénierie Civile Équipe Laurence a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions et qu'elle recommande

d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Michel Lacroix Inc., puisque sa soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

Construction Michel Lacroix Inc.	643 547,73\$
Gaétan Lacelle Excavation Inc.	677 760,38\$
Excavation Boldex	724 047,47\$
Eurovia Québec Construction Inc.	947 232,86\$
Construction FGK	1 038 728,76\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Michel Lacroix Inc, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 396- 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE



Résolution : 145-05-2023

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (MTQ) POUR LA ROUTE 311

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTQ) a sollicité la municipalité pour procéder au balayage et nettoyage de la chaussée de la route 311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le l'entente numéro 8809-23-MU27 prévoyant un paiement au montant de 22 538,57\$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le travail effectué par la municipalité sur la route 311.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf l'entente de travaux d'entretien pour le balayage et nettoyage de la chaussée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ).

ADOPTÉE

Résolution : 146-05-2023

9.3 AVIS DE MOTION ET DU PROJET DE RÈGLEMENT 395-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 60 000\$ POUR L'AUGMENTATION DE FONDS DE ROULEMENT CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Lac-du-Cerf, tenue le lundi 8 mai à Lac-du-Cerf, à 19h00

Étaient présents :

Daniel Guindon, conseiller - Pierre Métras, conseiller - Christian Gamache, conseiller - Jacques de Foy, conseiller - Pierre Raïche, conseiller - Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère - Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier - Nicolas Pentassuglia, maire

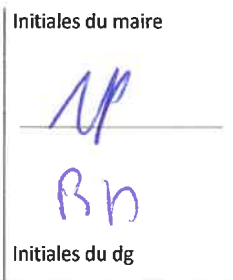
Monsieur Pierre Raïche, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 395-2023 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement de 60 000\$

Dépose le projet du règlement numéro 395 -2023 intitulé l'augmentation du Fonds de roulement.

Projet de règlement :

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;



ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 270 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 210 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 60 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 60 000 \$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000. \$ sur une période n'excédant pas 10 ans (ou un terme moindre).

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution : 147-05-2023

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2023 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LÉONARD

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le lundi 1er mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que selon l'article 1061 al. 4 des travaux de voirie taxés à l'ensemble des immeubles de la municipalité est exempté des PHV;

ATTENDU que l'étendu du projet consiste à des travaux de réfection du Chemin Léonard ainsi que l'amélioration de son drainage entre la fin des travaux réalisé en 2021 (chainage 4 + 430) sur environ 1, 180km (chainage 5 + 610);

ATTENDU que la municipalité a reçu la confirmation de la ministre Geneviève Guilbault qu'elle recevra une aide financière du programme

Initiales du maire
MP
BD
Initiales du dg



d'aide à la voirie locale d'un maximum de 765 031\$, lettre jointe en annexe c ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réfection du Chemin Léonard selon la soumission retenue de l'entreprise Construction Michel Lacroix au montant de 643 547,73\$, en date du 6 avril 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert au sommaire rédigé par Benoît Dufour directeur général et greffier-trésorier en date du 1 mai 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 761 156\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 761 156 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt

correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf tenue le 1 mai 2023, à 15h00.

Initiales du maire

Initiales du dg




Étaient présentes :

Daniel Guindon, conseiller - Pierre Métras, conseiller - Christian Gamache, conseiller - Jacques de Foy, conseiller - Pierre Raïche, conseiller - Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère - Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier - Nicolas Pentassuglia, maire.

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 396-2023 pour la réfection du Chemin Léonard décrétant un emprunt de 761 156\$.

Résolution : 148-05-2023

8.5 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DE ET AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ, CHEMIN DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public, cinq entreprises ont soumissionnées sur le projet de réfection d'un ponceau et aménagement d'un fossé, Chemin de l'Église;

ATTENDU QUE suivant l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2023 à 11h00, la firme d'ingénierie LH2 a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions et qu'elle recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Lacelle et frères, puisque sa soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

Lacelle et Frères	105 559,64\$
Excavation Boldex	132 994,72\$
Construction Michel Lacroix	254 890,08\$
RN Civil	261 284,05\$
Construction FGK Inc.	327 088,45\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise Lacelle et frères, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

10. PARCS ET ESPACE VERT

Résolution : 149-05-2023

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN EA LA VISITATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 POUR LA VISITATION DU MILIEU, APPEL PROJETS 2022 (FRR)

CONSIDÉRANT l'aide financière de 100 000\$ octroyée par la MRC Antoine-Labelle dans le cadre du projet « Tous ensemble, au cœur de notre village phase 2 » pour le parc Raymond Charbonneau;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf mandate monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier afin de signer pour et au nom de la municipalité la subvention de 100 000\$ offerte par la MRC Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

11. LACS ET ENVIRONNEMENT

Résolution : 150-05-2023

11.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 318-2015 DÉCRÉTANT LES RÈGLES D'UTILISATIONS, LES MESURES À SUIVRE PAR LES PÊCHEURS, PLAISANCIERS ET VILLÉGIATEURS UTILISANT DES RAMPES DE MISES À L'EAU PRIVÉES OU PUBLIQUES, LORS DE LA MISE À L'EAU DE LEURS EMBARICATIONS SUR LES PLANS D'EAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU QUAI PUBLIC ET SUR LE CHEMIN DU QUAI

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire abroger les règlements_ 318-2015, 290-2012, 259-2008, 233-2006 et 223-2004 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées

ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que des mesures soient prises pour contraindre les pêcheurs, les plaisanciers et les villégiateurs utilisant des rampes de mise à l'eau, privées ou publiques, de procéder au nettoyage de leurs embarcations de plaisance et de leurs remorques afin de contrer l'introduction de certaines espèces de végétaux aquatiques et organiques,

mollusques, etc. susceptibles de modifier l'équilibre naturel de nos plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf, et d'en accélérer le processus de vieillissement;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que des mesures soient prises pour délimiter des zones, des corridors, pour éviter la propagation des espèces de végétaux aquatiques et organiques, de mollusques, etc. à d'autres secteurs de nos plans d'eau;

ATTENDU que la qualité des eaux des plans d'eau situés sur le territoire municipal doit se contrôler par la propreté des embarcations de plaisance qui y circulent;

ATTENDU que chaque exploitant d'une pourvoirie, d'un terrain de camping ou d'un commerce, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique, est prêt à aménager un poste de lavage pour laver les embarcations de ses clients, à y remettre la vignette obligatoire et à fournir à la municipalité de Lac-du-Cerf à la fin de la saison le nombre de

MP

BO



vignettes journalières, hebdomadaires et annuels émises dans le but de comptabiliser le nombre de lavages sur chaque plan d'eau;

ATTENDU que des ententes seront signées avec les exploitants de pourvoiries, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique, concernant l'application dudit règlement et que lesdites ententes feront partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU que des ententes seront signées avec des organismes à but non lucratif concernant l'arrachage de myriophylle, l'identification de zones infestées, la gestion de bassins naturels filtrants dans le cadre de programmes gouvernementaux, toujours en tenant compte du support

financier de la municipalité de Lac-du-Cerf et que lesdites ententes feront partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public d'interdire le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai afin d'y permettre une meilleure circulation et pour libérer le quai de tout obstacle lors d'intervention incendie ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, tenue le 11 avril 2023 (résolution no 116-04-2023);

ATTENDU que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger les règlements numéros 318-2015, 290-2012, 259-2008, 233-2006 et 223-2004, et que le présent règlement portant le numéro 394-2023 décrétant les règles d'utilisations, les mesures à suivre par les

pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs utilisant des rampes de mises à l'eau privées ou publiques, lors de la mise à l'eau de leurs embarcations sur les plans d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf et interdisant le stationnement au quai public et sur le chemin du Quai soit adopté.:

ADOPTÉE

Résolution : 151-05-2023

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2023 CONCERNANT LE CAMPING « LE PETIT ÉGARÉ » ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 380 -2022

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire réglementer, le camping rustique « Le Petit Égaré » ;

MP

BN



ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un tel règlement applicable au camping rustique « Le Petit Égaré » soit adopté;

ATTENDU que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule qu'une municipalité locale, peut par règlement, prévoir, que tout ou partie

de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU qu'un projet a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023 (394-2023) et qu'une copie du projet de règlement a été mise à disposition du public sur le site internet de la municipalité;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le présent règlement portant le numéro 394-2023.

ADOPTÉE

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Résolution : 152-05-2023

12.1 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE POUR LA GESTION DES MÉSENTENTES

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas de conciliateur-arbitre

CONSIDÉRANT les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* stipulant que :

Article 35 :

Toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36.

Elle peut, dans des conditions précisées à l'acte de désignation, élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire.

L'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

Article 36 :

Le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens du paragraphe 17° de l'article 1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ([chapitre P-41.1](#)), celui d'un terrain situé hors de cette zone et qui y exerce une activité agricole au sens du paragraphe 0.1° de l'article 1 de cette loi, ou celui d'un terrain qui y exerce des activités forestières peut, à l'égard de ce terrain, demander



par écrit à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative:

1° à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;

2° à des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui:

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

3° au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

La demande décrit la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés, ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés.

Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa peut exercer, à l'égard de ce dernier, les droits prévus à cet alinéa, même s'il ne répond pas aux critères qui y sont énoncés.

La personne désignée ne perd pas compétence du seul fait:

1° qu'il existe un écart maximal de 10% dans l'évaluation de la surface drainée, ou

2° que la demande vise aussi un terrain situé sur le territoire d'une autre municipalité locale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Joël Jr Denis-Fontaine, inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de conciliateur-arbitre en remplacement de Dominic Brazeau, afin de gérer les mésentes en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, rétroactivement à son entrée en fonction le 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h52

Fin : 20h00

Résolution : 153-05-2023

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée.

Il est proposé par le conseiller et résolu à l'unanimité es conseillers présents, de clore la séance du 8 mai 2023.

Il est 20h02.

ADOPTÉE

Initiales du maire
NP
Initiales du dg
BD



Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Pentassuglia
Maire

Benoît Dufour
Directeur
général et
greffier-
trésorier